

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL DES CLUBS

REGLEMENT INTERIEUR

(Applicable à partir du 01 Janvier 2024)

Article 1 : Objet, domaine d'application

Le Championnat des Clubs se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club, sous forme de championnat régulier avec classement par division associé au principe des montées et des descentes.

Pour cette compétition il y a lieu d'appliquer les règlements de jeux officiels de la FFPJP.

Le présent règlement intérieur est un complément aux règlements régionaux et nationaux.

- Ce niveau départemental CDC est géré par le Comité Départemental du Haut-Rhin et par un comité de pilotage auprès duquel les clubs doivent inscrire leurs équipes.

La confirmation de la participation des équipes concernées au CDC Open, CDC Féminin, CDC Vétérans et CDC Provençal sera communiquée au plus tard le 15 février, et pour le CDC Jeunes au plus tard le 1^{er} avril, au comité de pilotage.

Le calendrier sera adressé par le comité de pilotage aux participants dès la mise en place du calendrier.

Spécificités particulières pour le championnat féminin et jeunes :

- **Championnat Féminin :**
 - équipe composée de joueuses d'un même club FFPJP ;
 - équipe composée de joueuses issues de plusieurs clubs FFPJP (3 ententes maximales).
En cas d'entente, l'équipe ne pourra pas accéder au CRC F.
- **Championnat Jeunes :**
 - équipe composée de joueurs ou joueuses d'un même club FFPJP ;
 - équipe composée de joueurs ou joueuses issus d'une école de pétanque FFPJP.

Article 2 : Composition des équipes, remplacements

- La compétition est ouverte à toutes les catégories (jeunes, féminines, seniors, vétérans), sauf pour le Championnat spécifique "Vétérans".

Pour le Championnat Vétérans : la compétition est réservée exclusivement aux joueurs de la catégorie Vétérans (60 ans et plus dans l'année), hommes et femmes.

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur. Chaque équipe doit donc désigner un capitaine qui sera chargé de produire les licences, de remplir la feuille de match et de participer aux tirages au sort.

- La composition des équipes peut être différente à chaque match.
- La composition des équipes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque partie et n'est portée à la connaissance de l'adversaire que lorsque celui-ci a également constitué son équipe.

- Modalités de remplacement : chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, lors de la mène précédent le remplacement.
Dans tous les cas, un joueur sorti ne peut revenir dans la même partie.
- Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé par une équipe mais dans ce cas l'équipe perd le bénéfice du remplacement pour la partie en cours.
- La feuille du 1^{er} tour fera office de liste initiale.
- Toutefois 2 joueurs ou joueuses maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et ils ou elles ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs ou joueuses venant d'une division inférieure.
- **Afin de faire respecter l'éthique du championnat des clubs, les joueurs ou joueuses évoluant en CNC et CRC ne pourront pas intégrer une équipe en CDC.**
- Des joueurs ou joueuses pourront être ajoutés à condition qu'ils ou elles ne figurent pas sur d'autres listes du club. Les vétérans, les jeunes ou les féminines pourront jouer en championnat open sans restriction.

Article 3 : Divisions et groupes, classement et phase finale.

Divisions et groupes :

- Les équipes sont réparties dans plusieurs divisions ou groupes par tirage au sort en fonction du nombre d'équipes inscrites.
- Les équipes d'un même club sont placées dans des groupes différents. Si cela n'est pas possible, elles doivent être opposées dès la première journée.
- Le comité de pilotage dimensionnera ses groupes et ses divisions en fonction du nombre de participants présents lors de l'inscription.

CDC-Open : voir rubrique CDC Open

CDC-Féminin : voir rubrique CDC Féminin

CDC-Vétéran : voir rubrique CDC Vétéran

CDC-Jeunes : voir rubrique CDC Jeunes

CDC-Jeu Provençal : voir rubrique CDC Jeu Provençal

Classement : application règlement national FFPJP

Phase finale :

Voir rubrique spécifique à chaque CDC.

Montées / Descentes :

- Un système de montées-descentes est instauré entre les groupes de différents niveaux, en fonction des résultats de l'année, pour la constitution des groupes de l'année suivante.
Ce système peut être adapté chaque année pour tenir compte des équipes qui montent ou descendent des championnats régionaux et nationaux.
- Le comité de pilotage fixe les règles de montées-descentes ainsi que les cas particuliers (ex : refus de montée). La priorité d'accès ou de remplacement sera donnée aux équipes



montantes puis à défaut de postulant aux équipes qui devaient descendre et désireuses de se maintenir.

Article 4 : Forfait et pénalités financières

- Une équipe qui ne pourrait présenter au moins 4 joueurs (3 pour le Championnat Jeunes) pour le match sera déclarée forfait. Un club, sachant qu'une de ses équipes est "forfait", a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires ainsi que le club qui accueille la ou les rencontres, et le responsable du comité de pilotage. Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.
- L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant gagnée un match sur le score de 19 points à 0 pour le CDC Open, **Féminin** et Vétéran et de 13 points à 0 pour le CDC Provençal et Jeunes.
- Au bout de deux forfaits, l'équipe sera déclarée "Forfait général" et exclue du championnat pour l'année en cours et terminera dernière de sa poule. Les résultats des équipes qui lui ont été opposées avant le forfait sont annulés.
- Premier forfait : pénalité financière de 100€ pour un match soit 200€ pour une journée à 2 matchs. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives.
- Le forfait général de 200€ est prononcé soit suite à un courrier du président du Club au référent du comité de pilotage concerné et automatiquement après l'absence d'une équipe lors de 2 journées, consécutives ou pas. Les amendes d'un premier forfait ne sont pas cumulables avec l'amende du forfait général.
- Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus petite division de son CDC. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division où le forfait général a été déclaré.
- Les mêmes montants que celui d'un forfait général sont appliqués en cas de non-participation à une phase finale du championnat CDC et avec application éventuelle de sanctions sportives.
- Le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier, est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes et de sanctions sportives.
- Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du Président du Club au référent du Comité de Pilotage accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende et à libeller au comité départemental.
- En cas de forfait lors d'un tour, le règlement de l'amende sera versé au CD68 qui le reversera au club organisateur.

Article 5 : Tenue vestimentaire

| Niveau de compétition | Tenue obligatoire | | |
|--|-------------------|----------|------|
| | Haut | Bas | Logo |
| Départemental | | | |
| Qualificatifs au Championnat Départemental | Club homogène | Homogène | Club |
| Championnat Départemental | | | |
| Coupe de France départementale | | | |
| Championnat Départemental des Clubs | | | |

| Niveau de compétition | Jean | Pantalon | Vêtement troué, clouté, délavé, bariolé, déchiré etc... | Short sportif, survêtement sportif, bermuda sportif etc... | Chaussures ou chaussures de sport fermées |
|--|----------|----------|---|--|---|
| Départemental | | | | | |
| Qualificatifs au Championnat Départemental | INTERDIT | INTERDIT | INTERDIT | OBLIGATOIRE | OBLIGATOIRE |
| Championnat Départemental | | | | | |
| Coupe de France départementale | | | | | |
| Championnat Départemental des Clubs | | | | | |

Le coach devra avoir la même tenue que son équipe.

En cas d'intempéries, le jury peut autoriser un vêtement supplémentaire momentanément à condition d'avoir la tenue homogène en-dessous.

En cas de non-respect, l'équipe a perdu le match.

Article 6 : Calendrier

Ce championnat se déroule selon un calendrier arrêté par le comité régional et il est géré par le comité de pilotage départemental sous la responsabilité du Comité Départemental.

Journées de compétitions :

- **CDC Open et CDCF** : le samedi ou un jour férié à 14h00 si 1 match par journée ou à 9h30 si 2 matchs par journée.
- **CDC Vétéran** : le mardi à 14h00, 1 match par journée.
- **CDC Jeu Provençal** : un week-end (samedi et dimanche à 8h00) à 3 matchs et un dimanche à 8h00 à 2 matchs.
- **CDC Jeunes** : le dimanche à 9h00, 2 matchs par journée

Article 7 : Déroulement et charge du club organisateur

Le club organisateur est celui qui reçoit lors d'une journée de championnat.

CDC Open, Féminin et Vétéran :

Traçage des terrains obligatoire soit 6 terrains par match ou au moins 3 terrains par match. Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires (15 x 4m) avec un minimum toléré de 12 x 3 m.

CDC Provençal :

Traçage des terrains obligatoire soit 3 terrains par match. Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires (24 x 4m).

CDC Jeunes :

Traçage des terrains obligatoire soit 4 terrains par match ou au moins 2 terrains par match et d'un terrain pour le tir de précision. Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires (15 x 4m) avec un minimum toléré de 12 x 3 m.

Le club organisateur doit également prévoir (éclairage, sonorisation, sanitaires), assurer l'accueil des équipes, tenir la table de marque avec le délégué officiel et assurer la transmission des résultats.

Article 8 : Frais d'arbitrage et de délégation

Les frais d'arbitrage et de délégation sont à la charge du club qui reçoit. L'arbitre des rencontres et le délégué seront désignés par le Comité Départemental.

Article 9 : Procédures disciplinaires : Application règlement national FFPJP.

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL DES CLUBS OPEN

Application des règlements championnats national et régional des clubs.
Sont rajoutées des précisions pour l'article 3 :

Article 3 : Divisions, groupes, classement et phase finale.

Divisions, groupes :

Division 1 : 2 groupes de 8 équipes
Division 2 : 2 groupes de 8 équipes
Division 3 : Nombre de groupes (de 4 à 8 équipes) en fonction des inscrits

Classement : application règlement national FFPJP

Phases finales :

Division 1 :

Les premiers de chaque groupe se rencontrent lors d'une dernière journée. Le vainqueur est déclaré champion CDC 1 et accède au CRC l'année suivante.

Les deux derniers ou plus sont relégués en fonction des descentes de CRC en division 2.

Des matchs de classement sont programmés pour des montées supplémentaires en CRC (si aucune descente de CNC3) ou pour des relégations en division 2 (si descente de CRC).

Division 2 :



Les premiers de chaque groupe accèdent au CDC 1 l'année suivante et se rencontrent lors d'une dernière journée. Le vainqueur est déclaré champion CDC 2.

Les deux derniers ou plus sont relégués en fonction des descentes de CDC 1 en division 3.

Des matchs de classement sont programmés pour des montées supplémentaires en CDC 1 ou pour des relégations en division 3.

Division 3 :

Si 2 groupes : les deux premiers de division 3 accèdent à la division 2 et se rencontrent lors d'une dernière journée. Le vainqueur est déclaré champion CDC 3.

Des matchs de classement sont programmés pour des montées supplémentaires en CDC 2.

Si 3 groupes :

1/2 finales entre les 3 premiers de chaque groupe et le meilleur 2^{ème}. Les finalistes accèdent à la division 2 et le vainqueur est déclaré champion CDC 3.

Les perdants des 1/2 finales se rencontrent pour déterminer le 3^{ème} et le 4^{ème}.

Si 4 groupes :

1/2 finales entre les 4 premiers de chaque groupe. Les finalistes accèdent à la division 2 et le vainqueur est déclaré champion CDC 3.

Les perdants des 1/2 finales se rencontrent pour déterminer le 3^{ème} et le 4^{ème}.

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL DES CLUBS FEMININ

Application des règlements championnats national et régional des clubs.

Sont rajoutées des précisions pour l'article suivant :

Article 3 : Divisions, groupes, classement et phase finale.

Divisions, groupes :

Nombre de groupes (de 4 à 8 équipes) en fonction des inscrits en division 1.

Classement : application règlement national FFPJP

Phases finales :

Si 2 groupes : les deux premières se rencontrent lors d'une dernière journée. Le vainqueur est déclaré champion CDC F et accède au CRC F l'année suivante.

Si 3 groupes :

1/2 finales entre les 3 premières de chaque groupe et la meilleure 2^{ème}. Le vainqueur est déclaré champion CDC F et accède au CRC F l'année suivante.

Les perdantes des 1/2 finales se rencontrent pour déterminer la 3^{ème} et la 4^{ème}.

Si 4 groupes :

1/2 finales entre les 4 premières de chaque groupe. Le vainqueur est déclaré champion CDC F et accède au CRC F l'année suivante.

Les perdantes des 1/2 finales se rencontrent pour déterminer la 3^{ème} et la 4^{ème}.

Classement : application règlement national FFPJP



CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL DES CLUBS VETERANS

Le Championnat Régional Vétérans (CDC-V) est ouvert à tous les licenciés et licenciées ayant 60 ans dans l'année du championnat. Cette limite d'âge ne s'applique pas pour un capitaine non joueur.

Le CDC-V est placé sous la gestion du Comité de Pilotage.

Ce règlement intérieur définit l'organisation et la gestion du CDC-V, il est un complément aux règlements nationaux et régionaux consultables sur le site de la FFPJP et ne peut aller à l'encontre du règlement national.

Sont rajoutées des précisions pour l'article suivant :

Article 3 : Divisions, groupes, classement et phase finale.

Divisions, groupes :

Division 1 : 2 groupes de 8 équipes

Division 2 : Nombre de groupes de 4 à 8 équipes en fonction des inscrits

Classement : application règlement national FFPJP

Les premiers de chaque groupe se rencontrent lors d'une dernière journée. Le vainqueur accède à la division supérieure.

Le vainqueur de la division 1 accède au CRC-V.

Les deux premiers de division 2 accèdent à la division 1 et les deux derniers ou plus de la division 1 sont relégués en fonction des descentes de CRC en division 2.

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL DES CLUBS JEUNES

Le Championnat Départemental Jeunes, CDC-BM, CDC-C et CDC-J est ouvert à tous les licenciés et licenciées jeunes dans l'année du championnat.

Le CDC-BM, CDC-C et CDC-J sont placés sous la gestion du Comité de Pilotage CRC de la région Grand Est.

Ce règlement intérieur définit l'organisation et la gestion du CDC-Jeunes du CD68, il est un complément aux règlements régionaux et nationaux consultables sur le site de la FFPJP et ne peut aller à l'encontre du règlement national.

Article 3 – Phase départementale

Des groupes de 4 à 6 équipes du département ou de deux départements limitrophes seront créés en Benjamin/Minime, en Cadet et en Junior.

Ces groupes seront constitués par le comité de pilotage du CRC.

Dans chaque groupe, toutes les équipes se rencontrent.

Chaque équipe sera encadrée par un éducateur.

2 à 3 journées à 2 tours seront organisées dans les départements participants.

Le classement sera établi en fonction des règles du CNC Jeunes.

La première équipe de chaque groupe sera qualifiée pour le CRC-BM, pour le CRC-C et pour le CRC-J de la même année.



CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL DES CLUBS JEU PROVENÇAL

Ce règlement intérieur définit l'organisation et la gestion du CDC-Jeu Provençal du CD68, il est un complément aux règlements nationaux consultables sur le site de la FFPJP et ne peut aller à l'encontre du règlement national.

Sont rajoutées des précisions pour l'article 3 :

Article 3 : Groupes, classement et phase finale

Groupes :

1 groupe de 4 équipes ou plus en division 1

Si 8 équipes ou plus, il y aura 2 groupes. Le titre se jouera entre les premiers de chaque groupe et des matchs de classement seront programmés lors de la dernière journée.

Classement : application règlement national FFPJP

Le vainqueur du CDC-JP accèdera au CRC-JP2.

Le CD68 se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement.

Validé par le comité directeur du CD68

A Altkirch le 20 janvier 2024

Le Comité Départemental du Haut-Rhin